

Grille d'analyse environnementale du DOO du SCoT Sud Gard

NB : L'analyse formalisée s'appuie sur la version du DOO VArrêt (18/01/2019)

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser	A.1. Préserver et valoriser l'armature verte et bleue sode environnemental et paysager du territoire	Prescription : Les prescriptions générales	<p>Le SCoT souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - protéger les secteurs boisés de plaine - maintenir et conforter les secteurs de garrigues ouvertes - garantir la préservation des ensembles naturels patrimoniaux - maintenir une mosaïque agricole favorable à la biodiversité - éviter la dissémination des espèces invasives végétales dans le milieu aquatique. <p>Au sein des 6 grands espaces de la trame verte et bleue, il autorise les actions et opérations d'aménagement assurant la préservation des milieux, habitats sensibles et continuités écologiques, leur restauration ainsi que leur mise en valeur.</p> <p>Il demande aux PLU d'identifier assurer la protection et, le cas échéant, la restauration des éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité (bosquets, haies, cours d'eau, ripisylves, milieux ouverts).</p>	<p>La préservation des espaces de la TVB permet de limiter la consommation d'espaces.</p> <p>Le SCoT interdit la création de nouvelles carrières en dehors des cas autorisés et identifiés dans les dispositions particulières.</p> <p>Cependant il permet l'extension des carrières existantes sous réserve de maintenir les fonctionnalités écologiques.</p>	<p>Le SCoT autorise de manière ponctuelle les aménagements et constructions liés à des circulations en modes doux dans la mesure où ils ne compromettent pas les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.</p>	<p>Le SCoT autorise de manière ponctuelle les aménagements et constructions liés à des circulations en modes doux dans la mesure où ils ne compromettent pas les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.</p>	<p>Le DOO souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la protection et conforter les cœurs de biodiversité - maintenir les corridors écologiques, voire les restaurer lorsqu'ils sont dégradés <p>Au sein des 6 grands espaces de la trame verte et bleue, il autorise les actions et opérations d'aménagement assurant la préservation des milieux, habitats sensibles et continuités écologiques, leur restauration ainsi que leur mise en valeur (dans le cas où cela ne perturbe pas le milieu).</p> <p>Les aménagements et constructions inclus au sein des espaces de la TVB doivent prévenir ou assurer le maintien des continuités écologiques.</p> <p>Le SCoT demande d'identifier, d'assurer la protection et le cas échéant la restauration des éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité</p>	<p>Le SCoT souhaite protéger et restaurer le réseau hydrographique et les espaces qui lui sont associés : (espaces de bon fonctionnement, les espaces de fonctionnalités des cours d'eau, les ripisylves et zones humides, etc.).</p> <p>Ainsi la ressource en eau est préservée.</p> <p>Il autorise de manière ponctuelle les aménagements et constructions liés à des circulations en modes doux dans la mesure où ils ne compromettent pas les fonctionnalités hydrauliques et écologiques.</p>	<p>Le DOO souhaite maintenir une mosaïque agricole favorable à la biodiversité.</p> <p>Il autorise de manière ponctuelle les aménagements et constructions nécessaires aux exploitations agricoles.</p> <p>Il autorise également la réhabilitation, l'extension limitée ou le changement de destination des bâtiments existants pour maintien ou installation d'une activité agricole dans la mesure où ils ne compromettent pas la qualité et les fonctionnalités écologiques du secteur.</p> <p>Il interdit la création de nouvelles carrières, de nouvelles installations de collecte, de traitement et de stockage des déchets en dehors des ensembles naturels patrimoniaux et des espaces agricoles.</p>	<p>Le SCoT interdit la création de nouvelles carrières en dehors des cas autorisés et identifiés dans les dispositions particulières.</p>	12				
			Recommandation : Recommandations générales	<p>Globalement, les mesures présentées permettent la protection de la biodiversité et des paysages.</p>											
					1					2					

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
		Prescription : Les espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides	1	1	1				1			1	5	
				La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides permet de préserver les milieux naturels et la biodiversité associée à ces espaces.	Dans l'ensemble des espaces de fonctionnalité du territoire, seuls les travaux, aménagements, constructions ou installations identifiées dans les dispositions générales de la TVB peuvent être autorisés.	Les aménagements, travaux, installations liées à l'ouverture du public (cheminements doux) sont autorisés. Ainsi ils renforcent l'usage des mobilités douces moins polluantes.	La préservation des espaces de fonctionnalité des cours d'eau, des ripisylves et des zones humides permet de préserver les fonctions de régulation des inondations. Les aménagements, travaux, installations liées à l'amélioration de la lutte contre les inondations sont autorisés.	Dans les espaces de fonctionnalité non compris au sein d'une enveloppe urbaine, seuls les travaux, aménagements, constructions ou installations identifiées dans les dispositions générales de la TVB peuvent être autorisés.	Pour l'ensemble des espaces de fonctionnalité du territoire : - les possibilités de circulation et d'accès au cours d'eau doivent être maintenues afin d'assurer leur entretien, - les aménagements, travaux, installations liés à l'amélioration de l'hydromorphologie et à l'entretien des cours d'eau sont autorisés. Pour ceux compris au sein d'une enveloppe urbaine, le SCOT demande : - d'instaurer un recul suffisant pour tout aménagement - de préserver et rétablir la transparence hydraulique. Ces mesures permettent de préserver la ressource en eau des cours d'eau.		1	7		
				Recommandation : Les ensembles naturels patrimoniaux	Le SCOT recommande aux PLU(I) de réaliser un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables et de mettre des mesures de protection associées. Il recommande aussi de mener des démarches "sociotopes" en faveur des espaces de nature en ville.	Le SCOT recommande aux PLU(I) de réaliser un inventaire des zones humides à la parcelle sur les secteurs potentiellement urbanisables et de mettre des mesures de protection associées. Ainsi ces espaces seront préservés de l'artificialisation.		1	1			2		7
				1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	3
A.2. Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue	Prescription : Favoriser l'appropriation des espaces de la trame verte et bleue		8	10	1	2	1	11	0	4	3	2	43	
			Le SCOT souhaite préserver les lignes de force remarquables du paysage : éléments de relief, interface entre les milieux. Il souhaite également valoriser et réintroduire la nature en ville en s'appuyant sur la multifonctionnalité des espaces concernés.					Le SCOT souhaite valoriser les espaces soumis aux risques naturels dans le cadre de l'armature verte et bleue.	Le SCOT souhaite décliner l'armature verte et bleue dans les projets d'aménagement					3
			1				1	1					3	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
				mieux préserver le patrimoine bâti.										
				1										
			0	16	2	1	1	1	1	0	1	1	0	24
A.4. Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire	Prescription : Les dispositifs généraux			Les projets de constructions et d'installations nécessaires et complémentaires à l'activité agricole doivent s'intégrer au paysage environnant. Les projets d'installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs sont permis dès lors qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.	Les projets de constructions et d'installations agricoles sont autorisés, si les bâtiments au sein de la trame agricole ne permettent pas de garantir la pérennité du projet d'exploitation. Ces projets doivent être situés dans la continuité des bâtis existants (logique de densification). Les projets d'installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs sont permis dès lors qu'ils prennent en compte les impacts sur les structures agricoles. Ces mesures autorisent toutefois l'artificialisation de terres agricoles.							Le SCOT demande : - d'assurer un traitement spécifique (zone tampon) au sein des espaces urbanisés situés en frange avec les espaces agricoles - l'identification et la prise en compte du bâti agricole existant et encourage son réinvestissement - d'autoriser les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole - d'autoriser, les projets de constructions et d'installations nécessaires et complémentaires à l'activité agricole ou à la diversification de leur activité - de permettre les projets d'installations, ouvrages, travaux, aménagements et constructions nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'ils prennent en compte les impacts sur l'agriculture (mesures ERC)	Le SCOT demande d'assurer un traitement spécifique (zone tampon) au sein des espaces urbanisés situés en frange avec les espaces agricoles afin d'éviter les nuisances potentielles relatives aux activités agricoles.	
			1									3	1	5
		Recommandation : Les dispositifs généraux		Les hameaux agricoles sont autorisés à condition qu'ils s'insèrent dans le paysage, et qu'ils respectent les morphologies des secteurs agglomérés proches. Le SCOT demande de prendre en compte les mas à préserver pour leurs fonctions patrimoniales. Ces derniers doivent être identifiés et l'activité agricole originale devra rester majoritaire.	Le SCOT recommande d'éviter le mitage en autorisant de façon encadrée et exceptionnelle la réalisation de hameaux agricoles autorisés sous forme de STECAL. Des aménagements légers sont autorisés au niveau des chemins de randonnée. Les aménagements visant l'accueil du public sont autorisés dès lors qu'ils assurent la réversibilité de leur installation. Le SCOT souhaite améliorer la connaissance du foncier agricole.	Le SCOT souhaite développer les circuits courts qui permettent de limiter les déplacements et les consommations énergétiques. Le SCOT souhaite favoriser le retraitement des déchets de production en les valorisant au travers de processus de méthanisation.	Le SCOT souhaite développer les circuits courts qui permettent de limiter les déplacements et les émissions de polluants et de GES.					Le SCOT recommande l'élaboration d'un diagnostic agricole à l'échelle communale ou des EPCL. Les aménagements visant l'accueil du public sont autorisés lorsqu'ils impactent de manière limitée la production et le fonctionnement des exploitations agricoles. Les mas doivent être identifiés et l'activité agricole originale devra rester majoritaire. Le SCOT recommande de maintenir d'activité de la zone du marché gare qui fonctionne avec les espaces de productions agricoles locaux. Il souhaite développer l'agriculture urbaine et périurbaine en maintenant des espaces d'aération et de protection entre les	Le SCOT souhaite favoriser le retraitement des déchets de production en les valorisant au travers de processus de méthanisation.	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
												exploitations et en exploitant ces espaces. Il préconise des outils opérationnels et/ou réglementaires pour préserver le foncier agricole. L'ensemble de ces mesures sont bénéfiques à l'activité agricole du territoire.			
				1			1	1				2	1	6	
		Prescription : Les dispositifs spécifiques		Le SCOT souhaite que les éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité au sein de la mosaïque agricole soient identifiés, protégés et restaurés le cas échéant (restauration d'éléments naturels et semi-naturels support de la biodiversité). Cette disposition permet de préserver la biodiversité des espaces agricoles.					Le SCOT souhaite que les éléments naturels et semi-naturels supports de biodiversité au sein de la mosaïque agricole soient identifiés, protégés et restaurés le cas échéant. Cette disposition permet de préserver et favoriser le déplacement des espèces au sein des espaces agricoles.				2		6
		Recommandation : Les dispositifs spécifiques		Le SCOT encourage les pratiques favorisant la biodiversité au sein des espaces de la mosaïque agricole.	Le SCOT encourage la délimitation de zones agricoles non constructibles au sein des espaces de la mosaïque agricole.							Le SCOT encourage la délimitation de zones agricoles non constructibles au sein des espaces de la mosaïque agricole. Des mesures ERC peuvent être mises en place lorsque les projets de constructions et d'aménagement ont des impacts sur les terres agricoles.			3
		Prescription : les espaces de production renforcée		Au sein des espaces de production renforcée, le SCOT autorise les restructurations et extensions mesurées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et aux zones humides et qu'elles permettent la revalorisation du patrimoine architectural et bâti.								Le SCOT souhaite que les espaces de production renforcée soient : - réservés uniquement à des fins d'exploitation agricole et de construction d'intérêt général - préservés de toute forme d'urbanisation et d'exploitation des ressources naturelles Au sein de ces espaces, le SCOT autorise les restructurations et extensions mesurées dans la mesure où elles ne portent pas atteinte à la production des terroirs agricoles.			3
			0	6	1	1	1	0	2	0	0	10	2	23	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
A.S. Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire		Prescription : Les dispositifs généraux		<p>Le SCoT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et cartographier, au moment de l'élaboration des PLU, les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés, - de préserver les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir si besoin. Ces mesures permettront de protéger des milieux naturels des cours d'eau et ainsi que les espaces de nature et paysages associés. 	<p>Le SCoT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et cartographier, au moment de l'élaboration des PLU, les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés, - de préserver les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir si besoin. Ces mesures permettront de préserver des espaces de l'artificialisation au niveau des cours d'eau et de leurs espaces de nature associés. 			<p>Le SCoT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et cartographier, au moment de l'élaboration des PLU, les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés, - de préserver les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir si besoin. Ces mesures permettront de réguler les inondations des cours d'eau et les phénomènes de ruissellements urbains. 	<p>Le SCoT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier et cartographier, au moment de l'élaboration des PLU, les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés, - de préserver les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir si besoin, - d'éviter toutes nouvelles installations dans les cours d'eau et dans leur espace de bon fonctionnement. <p>L'ensemble de ces mesures permettra de préserver les continuités écologiques que constituent les cours d'eau et leurs espaces de nature associés.</p>		<p>Le SCoT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux PLU() de prendre en compte les cartographies des SAGE identifiant les cours d'eau et leurs espaces associés ainsi que les dispositions visant à privilégier les ressources souterraines - d'identifier et cartographier, au moment de l'élaboration des PLU, les cours d'eau et ses affluents (permanents ou non) et des espaces de nature associés, - de préserver les zones humides et les espaces de mobilité des cours d'eau et de les reconquérir si besoin, - d'établir un zonage pluvial et d'assainissement dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme - d'éviter toutes nouvelles installations dans les cours d'eau et dans leur espace de bon fonctionnement. <p>L'ensemble de ces mesures permettra de préserver la ressource en eau des cours d'eau et des espaces de nature associés.</p>			
		Recommandation : les dispositifs généraux		<p>Le SCoT encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une stratégie foncière en vue de maîtriser l'usage des sols - la mise en œuvre de modalités d'entretien et de gestion différenciée des fossés. <p>Ces mesures favoriseront la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.</p>	<p>Le SCoT encourage la mise en place d'une stratégie foncière en vue de maîtriser l'usage des sols. Cette mesure permet de préserver efficacement ces espaces.</p>			<p>Le SCoT encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une stratégie foncière en vue de maîtriser l'usage des sols - la mise en œuvre de modalités d'entretien et de gestion différenciée des fossés. <p>Ces mesures favoriseront la gestion du risque inondation et de ruissellement au niveau des cours d'eau.</p>	<p>Le SCoT encourage la préservation de la continuité des berges et des milieux associés pour les nouvelles infrastructures franchissant les fils de l'eau et pour les travaux lourds portant sur les infrastructures existantes.</p> <p>Cette mesure favorisera la préservation des continuités que constituent les cours d'eau.</p>		<p>Le SCoT encourage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'une stratégie foncière en vue de maîtriser l'usage des sols - la mise en œuvre de modalités d'entretien et de gestion différenciée des fossés, - la réduction de la pollution par les produits phytosanitaires aux abords des cours d'eau, de leurs espaces de sauvegarde, de mobilité et des ZH associées, - la préservation de la continuité des berges et des milieux associés pour les nouvelles infrastructures franchissant les fils de l'eau et pour les travaux lourds portant sur les infrastructures existantes. <p>Ces mesures visent dans leur ensemble la préservation de la ressource en eau.</p>			7
					1	1			1	1		1		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
		Prescription : Les dispositifs spécifiques	Le SCoT demande de - préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau et notamment les cours d'eau permanents identifiés dans la TVB - conserver l'ensemble de la végétation dans les espaces situés de part et d'autre des fils d'eau. Ainsi, il préserve les espèces associées aux milieux boisés et également les paysages naturels boisés.	Le SCoT demande de - préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau et notamment les cours d'eau permanents identifiés dans la TVB - conserver l'ensemble de la végétation dans les espaces situés de part et d'autre des fils d'eau. Ainsi, des espaces sont préservés de l'artificialisation.	Le SCoT demande d'aménager des cheminements doux en retrait du cours d'eau. Ces cheminements favorisent les modes doux peu énergivores.	Le SCoT demande d'aménager des cheminements doux en retrait du cours d'eau. Ces cheminements favorisent les modes doux peu polluants et émetteurs de GES.	Le SCoT demande de préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau et notamment les cours d'eau permanents identifiés dans la TVB afin de ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire face au risque inondation Les mesures présentées devront être compatibles avec l'exigence de protection contre les inondations et des systèmes de régulation de crues.	Le SCoT demande de - préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau et notamment les cours d'eau permanents identifiés dans la TVB afin de préserver les corridors écologiques - conserver l'ensemble de la végétation dans les espaces situés de part et d'autre des fils d'eau. Il maintient donc les continuités (trames vertes) de part et d'autre des fils d'eau.		Le SCoT demande de : - préserver de toute construction nouvelle le lit mineur des cours d'eau, - conserver l'ensemble de la végétation dans les espaces situés de part et d'autre des fils d'eau, - préserver au sein des villes et villages de préserver les fils d'eau et les espaces associés, - de s'assurer que les occupations du sol et les rejets associés sont adaptés aux capacités épuratoires des milieux fragiles (une liste de milieux fragiles est présentée). Ces mesures permettront de préserver la ressource en eau des pollutions et de favoriser l'épuration naturelle.				8	
			0	3	3	1	1	3	4	0	5	0	0	20	
A.6. Economiser et préserver la ressource en eau		Prescription : Les dispositifs généraux	Le SCoT demande : - de préserver le maintien de l'équilibre entre les prélèvements de la ressource (eau de surface et souterraine) et son renouvellement en veillant à l'adéquation besoins/ressources (eau potable et assainissement) et à ce que les prélèvements ne dépassent pas la part renouvelable de la ressource - de conditionner l'aménagement des zones à la disponibilité de la ressource et aux capacités des équipements. Ces mesures permettent d'adapter les besoins à la ressource en eau disponible.		En conditionnant l'aménagement des zones à la disponibilité de la ressource et aux capacités des équipements, le SCoT contraint la consommation d'espaces.						Le SCoT demande : - de préserver le maintien de l'équilibre entre les prélèvements de la ressource (eau de surface et souterraine) et son renouvellement en veillant à l'adéquation besoins/ressources (eau potable et assainissement) et à ce que les prélèvements ne dépassent pas la part renouvelable de la ressource - de conditionner l'aménagement des zones à la disponibilité de la ressource et aux capacités des équipements. Ces mesures permettront de préserver la ressource d'un point de vue quantitatif.				5
			2		1						2				
		Prescription : Limiter la consommation de la ressource eau									Le SCoT demande : - d'atteindre de bons rendements et d'éviter les pertes d'eau, - d'intégrer dans les projets soumis à maîtrise d'ouvrage publique un objectif d'utilisation économe de l'eau. Ces deux mesures permettront de réduire les consommations d'eau et de préserver la ressource d'un point de vue quantitatif.				

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE					
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions						
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1						
																2			
		Prescription : Protéger les captages et maintenir leur qualité	Le SCoT demande de veiller à la compatibilité des usages dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable.	Le SCoT demande d'interdire strictement le rejet d'eaux polluées au sein du milieu aquatique. Cette mesure permet de préserver la biodiversité liée à ce type de milieu.	Le SCoT demande de préserver les points de captages destinés à l'AEP en excluant les occupations du sol incompatibles et en limitant strictement l'imperméabilisation. Les espaces présents au niveau des captages sont ainsi préservés.							Le SCoT demande : - de considérer les aires d'alimentation de captages préalablement à tout document d'urbanisme - d'anticiper les problèmes de dégradation de la qualité de l'eau des nappes des captages - de sécuriser, protéger les zones stratégiques pour la ressource - d'encourager la déclaration des forages à usage domestique - de préserver les points de captages destinés à l'AEP en excluant les occupations du sol incompatibles et en limitant strictement l'imperméabilisation - d'interdire strictement le rejet d'eaux polluées au sein du milieu aquatique - de veiller à la compatibilité des usages dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable L'ensemble de ces mesures permettront de protéger la ressource en eau au niveau des captages.							
			1	1	1								2				5		
		Prescription : Conserver un assainissement des eaux performant		Le SCoT demande d'améliorer la qualité des rejets pour limiter les phénomènes d'eutrophisation. Il demande également d'identifier les milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation et de s'assurer que les occupations du sol sont adaptées aux capacités épuratoires de ces milieux. Ainsi, les milieux naturels et la biodiversité sont protégés.									Le SCoT demande : - d'adapter les capacités d'assainissement STEU au développement démographique - de considérer la population estivale dans l'évaluation des besoins - d'améliorer la qualité des rejets via des performances de traitement adapté - d'identifier les milieux fragiles vis-à-vis de l'eutrophisation - d'améliorer la qualité des rejets des activités économiques Ces mesures favorisent un bon traitement des eaux usées et permettent donc de préserver la qualité de la ressource.						
				1									2				3		
		Recommandation : les dispositifs spécifiques (1/2)								Le SCoT recommande de prioriser l'usage de l'eau pour la défense incendie après l'eau potable.			Le SCoT encourage : - l'établissement d'un bilan des performances du réseau de distribution des eaux - l'amélioration de la						

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE		
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions			
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1			
										<ul style="list-style-type: none"> - connaissance et la comptabilisation des prélèvements - la réalisation d'un schéma directeur sur l'eau potable - l'étude et la mise en place des dispositifs de traitement du phosphore dans les STEP - la réalisation ou la mise à jour des schémas de gestion des eaux lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme - la limitation des consommations en eau afin de les réserver en priorité à l'eau potable et à la défense contre les incendies - le développement des pratiques économes en eau - la séparation des différents usages de l'eau - le renforcement des raccordements aux réseaux collectifs - la réalisation de cartes "d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif" - la mise en place d'un zonage adapté à la vulnérabilité des ressources souterraines. - la récupération et le réemploi des eaux pluviales dans les projets d'aménagement 						
														2		
		Recommandation : les dispositifs spécifiques (2/2)									<ul style="list-style-type: none"> - Le SCoT encourage : - des pratiques agricoles plus respectueuses de la ressource - la suppression de l'usage des pesticides dans les zones non agricoles - la protection des zones de sauvegarde - la sensibilisation aux enjeux de préservation de la ressource en eau souterraine - la réhabilitation des ANC et têtes de forages défectueux - l'interdiction des activités présentant un risque pour la ressource en eau dans les zones à enjeux pour l'AEP. 					
			3	2	2	0	0	1	0	0	1	10	0	0	18	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
						permet de diminuer la part modale cette dernière.	transport à la voiture qui permet de diminuer la part modale cette dernière.								
			1			2	2							5	
		Prescription : Valoriser et développer les énergies renouvelables et de récupération	<p>Le développement et la valorisation des ENR et énergies de récupération permet d'augmenter les ressources locales d'énergie pour satisfaire les besoins eux aussi locaux.</p>	<p>Le SCOT demande d'éviter les dispositifs d'énergie renouvelables consommateurs d'espaces naturels</p> <p>En zone naturelle, le développement de l'énergie photovoltaïque est autorisé sur les bâtiments agricoles dans la mesure où cela ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.</p> <p>Le SCOT demande que l'éolien n'impacte pas les zones de la directive oiseaux (ZPS) et du PNA de l'aigle de Bonelli.</p>	<p>Le SCOT demande de déployer les énergies renouvelables et de récupérer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès que possible dans les espaces urbanisés - au niveau des bâtiments agricole, des délaissés et les anciens terrains artificialisés (ex : anciennes carrières) - au niveau des équipements et surfaces commerciales. - en définissant des secteurs où l'urbanisation est conditionnée à des dispositifs de performance énergétique (écoquartiers). <p>Le SCOT demande d'éviter les dispositifs d'énergie renouvelables consommateurs d'espaces naturels et agricoles. Dans les zones naturelles et agricoles, les dispositifs ENR seront exclusivement autorisés sur des sols anciennement artificialisés et sont comptabilisés dans l'enveloppe de 195 ha dédiés aux équipements.</p> <p>Au sein des enveloppes urbaines, la consommation d'espace par les panneaux photovoltaïques au sol doit être évitée</p> <p>La marge autour des installations ne doit pas être artificialisée sous peine d'être comptée au sein de 195ha.</p>	<p>Le SCOT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de valoriser les potentiels locaux en ENR si leurs installations respectent les enjeux environnementaux - de valoriser les espaces et interstices pouvant accueillir des installations produisant des énergies renouvelables - d'évaluer avant toute ouverture à l'urbanisation les typologies d'équipement les plus favorables au contexte local - de définir des secteurs où l'urbanisation est conditionnée à des dispositifs de performance énergétique. <p>L'ensemble de ces mesures permettent de développer la production d'ENR.</p> <p>Le SCOT le développement des ENR afin qu'il ne porte pas atteinte aux espaces naturels et agricoles ainsi qu'aux paysages et à la biodiversité.</p>	<p>Le développement des ENR permet d'éviter la production de GES et de polluants atmosphériques.</p>	<p>Le SCOT souhaite que les équipements de production d'énergie renouvelable soient autorisés sous réserve de prendre en compte les dispositions relatives à la TVB</p>	<p>Dans les zones naturelles et agricoles, les dispositifs ENR seront exclusivement autorisés sur des sols anciennement artificialisés sous réserve d'éviter les pollutions (notamment pour les installations de géothermie en circuit ouvert où la nappe est proche du sol).</p>	<p>Le SCOT demande d'éviter les dispositifs d'énergie renouvelables consommateurs d'espaces agricoles.</p> <p>En zone agricole, le développement de l'énergie photovoltaïque est autorisé dans la mesure où cela n'est pas incompatible avec l'activité agricole ou pastorale ou forestière.</p>	<p>Dans les zones naturelles et agricoles, les dispositifs ENR seront exclusivement autorisés sur des sols anciennement artificialisés sous réserve d'éviter les pollutions.</p>		12		
		Recommandation : Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique		<p>Le SCOT recommande de considérer les effets cumulés par les installations sur la biodiversité et les paysages.</p> <p>Enfin, il recommande d'élaborer des OAP permettant de réduire les GES avec des mesures de nature en ville.</p>		<p>Le SCOT recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer et connaître avant toute urbanisation les ENR les plus favorables au contexte local - de favoriser les matériaux produits à proximité et biosourcés - d'élaborer des PCAET à l'échelle des EPCI - de définir des formes 	<p>Le SCOT encourage à considérer les autres secteurs les plus polluants : industrie, transport, agriculture).</p> <p>Il recommande d'élaborer des PCAET à l'échelle des EPCI.</p> <p>Enfin, il recommande d'élaborer des OAP</p>		<p>Le SCOT présente plusieurs mesures visant à s'adapter aux changements climatiques (composition des projets en fonction des conditions environnementales, approche bioclimatique dans les constructions).</p> <p>Il recommande d'élaborer</p>						

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
								L'ensemble de ces mesures participent grandement à la réduction du risque inondation.							
				1	2			3		1	2	1		10	
		Recommandation : Risque Inondation						<p>Le SCoT recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les canaux et ouvrages participant au ressuyage des terres en cas d'inondation - d'entretenir et préserver les capacités hydrauliques de ces canaux et ouvrages - de considérer les territoires limitrophes au SCoT dans la définition d'une stratégie inter-SCoT - d'instaurer une bande de précaution de 20 mètres minimum à partir du haut des berges de part et d'autre des cours d'eau dont le BV > 1km². 		<p>le SCoT recommande de considérer la probabilité de logger des réfugiés climatiques exposés aux risques d'inondation et de submersion.</p>					
		Prescription : Risque Incendie	<p>Le SCOT demande d'assurer la replantation, la renaturation ou encore la reconstitution d'une forêt des secteurs ayant été incendiés. La régénération naturelle est également envisageable sur certains sols. Ces opérations vont</p>		<p>Le SCoT demande proscrire le mitage et diffusion de l'urbanisation dans les massifs forestiers soumis à aléa feu de forêt.</p>			<p>Le SCOT demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'identifier les équipements de lutte contre les feux au préalable des PLU - de veiller à l'intégration des aménagements installations DFCI - de prévoir les conditions d'accès aux massifs pour les véhicules de secours 		1					3

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
				favoriser le retour à la vie des milieux naturels et du paysage.											
		Prescription : Risque technologique et de transport de matière dangereuse													
		Prescription : Diminuer les effets de sécheresses et de chaleur en ville		Le SCOT demande : - d'imposer un coefficient de végétalisation et des impératifs de plantation dans les nouveaux aménagements - de mettre en place une politique de végétalisation / revégétalisation - de développer le capital boisé des villes et villages				Le SCOT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux de pollution atmosphérique. Les boisements constituent également des puits de carbone.	Le SCOT présente plusieurs mesures pour réduire les effets de sécheresse et de la chaleur en ville en prenant en compte l'objectif de confort thermique en amont de tout aménagement.		Le SCOT présente plusieurs mesures pour réduire les effets de sécheresse et de la chaleur en ville. Ces mesures s'intègrent dans un cadre d'adaptation aux changements climatiques.				

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE		
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions			
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1			
				Ces mesures sont bénéfiques pour la biodiversité et les paysages.												
				1			1	1		1					4	
		Recommandation : Diminuer les effets de sécheresses et de chaleur en ville								Pour diminuer les effets de la chaleur, le SCoT recommande : - le recours aux aménagements et aux matériaux favorisant le renvoi de chaleur et réduisant les restitutions nocturnes de chaleur, - d'intégrer la dynamique des vents au niveau des îlots et des bâtiments afin d'éviter la stagnation d'air chaud.						
										1						
		Prescription : Maîtriser les nuisances sonores, notamment celles liées aux déplacements				Dans les secteurs en renouvellement urbain ou extension urbaine, le SCoT demande réduire les besoins de déplacement et de proposer des modes alternatifs aux véhicules personnels. Ainsi, il promeut la diminution des consommations énergétiques du secteur des transports.	Dans les secteurs en renouvellement urbain ou extension urbaine, le SCoT demande réduire les besoins de déplacement et de proposer des modes alternatifs aux véhicules personnels. Le long des axes de circulation, le SCoT demande de : - de limiter l'exposition des habitations le long des voies - d'imposer des distances de recul. Ainsi, il promeut la diminution des émissions de polluants et de GES du secteur des transports.							Le SCoT demande de limiter l'exposition au bruit dans les zones résidentielles le long des axes de contournements, à proximité des activités bruyantes ou générant un trafic intense et en intégrant des dispositifs d'isolation acoustique. Dans les secteurs en renouvellement urbain ou extension urbaine, le SCoT demande réduire les besoins de déplacement et de proposer des modes alternatifs aux véhicules personnels en : - favorisant les courtes distances - mixant les activités peu créatrices ne nuisances avec l'habitat - proposant une offre de transport alternative Dans le long des axes de circulations importantes, le SCoT demande : - de limiter l'exposition des habitations le long des voies - d'imposer des distances de recul.		6
		Recommandation : Maîtriser les nuisances sonores, notamment celles liées aux déplacements				1	2							Le SCoT recommande : - de restreindre les vitesses des véhicules - d'aménager des protections acoustiques - de réserver les pièces de vie des bâtiments sur les façades les moins exposées aux nuisances - de privilégier les activités		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE		
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions			
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1			
													économiques compatibles avec l'habitat dans les immeubles mixtes Ces mesures permettront de réduire les nuisances à la source et de diminuer l'exposition des habitants à celles-ci.			
													1			
		Prescription : Améliorer la qualité de l'air en diminuant les pollutions et les perturbateurs endocriniens				Le SCoT demande : - d'établir une stratégie des mobilités favorable au développement des transports en commun et des alternatives à la voiture individuelle - de déployer les modes actifs - de mutualiser les déplacements voiture - de développer une hiérarchie viaire - de réduire les consommations d'énergie par une autorégulation des bâtiments et la construction de bâtiments peu énergivores, voire favorables à la production d'énergie durable.	Le SCoT demande : - d'établir une stratégie des mobilités favorable au développement des transports en commun et des alternatives à la voiture individuelle - de déployer les modes actifs - de mutualiser les déplacements voiture - de développer une hiérarchie viaire - d'inciter à des pratiques agricoles plus responsables.						Le SCoT demande d'éviter l'implantation des constructions destinées aux personnes vulnérables à proximité de sources polluantes (notamment les zones agricoles).	1	5	
		Recommandation : Améliorer la connaissance pour mieux anticiper l'exposition face aux éventuels risques et nuisances						Le SCoT demande préalablement au projet urbain un état des lieux du degré d'exposition des futurs aménagements aux ondes et au niveau de risque que cela peut engendrer sur la santé humaine et les milieux. En fonction des conclusions de l'état des lieux, le SCoT demande de mettre en place les mesures adéquates afin de limiter l'exposition des populations aux ondes et d'encadrer de manière raisonnée ces ondes au sein des tissus urbains. Il propose une implantation des antennes relais à une distance de 300m des habitations.				Le SCoT demande préalablement au projet urbain un état des lieux du degré d'exposition des futurs aménagements aux ondes et au niveau de risque que cela peut engendrer sur la santé humaine et les milieux. Il demande : - de gérer les polluants en milieu côtier - d'éviter de dépasser les capacités autopurificatrices des milieux fluviaux, lagunaires et maritimes.		Le SCoT demande préalablement au projet urbain un état des lieux de la qualité des sols et sous-sols et de leurs expositions éventuelles à d'anciennes pollutions. En fonction des conclusions de l'état des lieux, le SCoT demande de mettre en place les mesures adéquates afin d'éviter l'exposition des populations aux sols pollués.	1	
			0	4	3	3	5	14	0	4	4	2	7	46		
			10	48	25	15	18	24	23	9	29	18	18	237		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
		Prescription : Maîtriser les extensions urbaines au travers d'objectifs de consommation maximale			Le SCOT définit des enveloppes maximales en extension (surfaces) à ne pas dépasser. Celles-ci sont déclinées par EPCI et par polarité.										2
		Prescription : Orienter les extensions urbaines			Les extensions urbaines doivent être en continuité directe des enveloppes urbaines principales existantes. Cette mesure permet de ne pas favoriser une urbanisation mitée et diffuse.										1
		Prescription : les lisières fixes			Les aménagements qui concourent à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière fixe sont interdits.										1
		Prescription : les lisières à formaliser			Les aménagements qui concourent à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser sont autorisés dans le respect des prescriptions en matière de densité et de qualité des projets urbains.										1
		Prescription : les lisières à formaliser en site sensible			Les aménagements qui concourent à étendre l'urbanisation en continuité d'une lisière à formaliser en site sensible sont autorisés dans le respect des prescriptions en matière de densité et de qualité des projets urbains. Les aménagements doivent favoriser la prise en compte de la sensibilité du site dans lequel ils s'inscrivent.										0
			0	2	13	1	1	0	0	0	0	0	0	0	17
8.7. Diversifier l'offre en logement sur le territoire	Prescription : Accompagner la production logements locatifs sociaux en accord avec les objectifs supra-communaux (1/2)	Non concerné											0		
	Prescription : Accompagner la production logements locatifs sociaux en accord avec les objectifs supra-communaux (2/2)	Non concerné											0		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
zones d'activités économiques	Prescription : Être raisonné et cohérent dans la consommation de foncier économique			365 ha seront potentiellement consommés par le foncier économique à l'horizon 2030, soit environ 28 ha/an. Toutefois une partie des besoins devra être satisfaite par le réinvestissement urbain										
				-2										-2
	Prescription : Principes de répartition par intercommunalités			Le SCoT répartit l'enveloppe pour le foncier économique sur l'ensemble du territoire. La majorité est située sur la CA Nîmes Métropole (50%).										
				1										1
	Prescription : Principe de réinvestissement urbain par intercommunalités			Le SCoT fixe un objectif minimum de réinvestissement urbain de 15 ha pour les activités économiques. Cette surface est faible en comparaison de l'enveloppe totale. Cet objectif est réparti par EPCI.										
				0										0
Recommandation : Principes d'affectation des enveloppes de foncier économique et de réinvestissement urbain au sein de chaque EPCI		Sans objet											0	
Prescription : Assurer une qualité durable d'aménagement des zones d'activités		Pour les zones d'activité à créer, le SCoT demande de fixer des règles de traitement des clôtures qui favorisent une harmonisation (paysagère) du traitement de la zone. Le SCoT prévoit plusieurs mesures concernant l'aménagement architectural et paysager (cahier des charges, règlement de signalétique et de publicité, traitement des espaces publics et privés, traitement des façades sur voie, traitement des clôtures, mobilier urbain et interfaces, préservation des grands paysages et des cônes de vue). Les projets photovoltaïques en ZAE ou aux abords d'une ZAE seront conditionnés à la prise en compte d'enjeux environnementaux et paysagers.		Concernant l'accessibilité, le SCoT demande : - de développer en priorité les parcs d'activités dans les secteurs bien desservis en TC - de développer les aires de covoiturage - de prendre en compte les PDU - d'introduire la thématique des modes doux Ces mesures ont pour effet de réduire les consommations d'énergie. Lorsque cela est possible, le SCoT demande d'intégrer des panneaux solaires en toiture. Le SCoT demande : - de privilégier les matériaux durables et performants - de fixer des objectifs en matière d'ENR pour les projets de création ou d'extension de parc d'activités. Les projets photovoltaïques sont autorisés en ZAE ou aux abords d'une ZAE. Ces mesures ont pour effet	Concernant l'accessibilité, le SCoT demande : - d'assurer une bonne adéquation entre le site d'implantation et la nature des flux des entreprises pour limiter les nuisances potentielles (pollution de l'air) - de développer en priorité les parcs d'activités dans les secteurs bien desservis en TC - de développer les aires de covoiturage - de prendre en compte les PDU - d'introduire la thématique des modes doux - de privilégier le report modal vers le ferroviaire, l'aérien ou le fluvial Ces mesures ont pour effet de réduire les émissions de polluants et de GES.		Le SCoT demande de créer des stationnements perméables favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement (prise en compte du risque ruissellements des eaux pluviales). Il demande également de sécuriser les accès sur voies structurantes qui ont pour effet de réduire le risque TMD.	Les projets photovoltaïques en ZAE ou aux abords d'une ZAE devront respecter les prescriptions du SCoT concernant la trame verte et bleue.	Les projets photovoltaïques en ZAE ou aux abords d'une ZAE devront respecter les prescriptions du SCoT concernant l'agriculture.	Pour les ZAE de proximité, le SCoT demande d'éviter le développement de l'habitat à proximité des activités potentiellement sources de nuisances. Le SCoT propose également de travailler sur la gestion et la valorisation des déchets dans le cadre du développement de l'économie circulaire.				

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE		
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions			
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1			
		Prescription : Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacements			D'après le SCOT, les interfaces multimodales doivent être le lieu privilégié du réinvestissement et/ou du développement urbains permettant ainsi d'économiser du foncier.	Le SCOT décrit les conditions d'aménagement des interfaces multimodales. Elles doivent : - permettre l'interconnexion entre les différents modes de transports (bis/car, transport à la demande, covoiturage, etc.) - être reliés au maillage doux du territoire - offrir une offre multimodale optimisée et efficace. - proposer des services de stations de recharge pour carburants alternatifs (électricité, GNV). Ces interfaces vont favoriser l'usage des modes alternatifs à la VP essence /diesel et donc permettre la diminution des consommations énergétiques par les transports.	Le SCOT décrit les conditions d'aménagement des interfaces multimodales. Elles doivent : - permettre l'interconnexion entre les différents modes de transports (bis/car, transport à la demande, covoiturage, etc.) - être reliés au maillage doux du territoire - offrir une offre multimodale optimisée et efficace - proposer des services de stations de recharge pour carburants alternatifs (électricité, GNV). Ces interfaces vont favoriser l'usage des modes alternatifs à la VP essence /diesel et donc permettre la diminution des émissions de polluants et de GES par les transports.								5	
		Recommandation : Développer des interfaces multimodales pour favoriser l'interconnexion des modes de déplacements							Sans objet						0	
		Prescription : Accompagner le développement du covoiturage				Le covoiturage est moins énergivore que l'usage individuel des voitures.									2	
			0	1	-2	8	8	1	0	0	0	0	0	0	16	
D.2. Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations		Prescription : Hiérarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement (1/2)		Une intégration urbaine et paysagère de qualité est recherchée pour les voiries de niveau 2, 3 et 4. Le SCOT demande d'étudier l'insertion paysagère pour les projets de création, de réaménagement ou de requalification de voies de niveau 2, 3 et 4.		Les voiries de niveau 2, 3 et 4 seront des supports du développement des transports collectifs. Elles devront favoriser l'apaisement des vitesses et lorsque nécessaire le partage avec les modes actifs. Les voiries de niveau 4 et 5 doivent être privilégiées pour les TC. L'ensemble de ces modes sont moins énergivores que les VP	La hiérarchisation des voies permet de faciliter et fluidifier les circulations sur le territoire source de pollutions (exposition). Les voiries de niveau 2, 3 et 4 doivent favoriser l'apaisement des vitesses et lorsque nécessaire le partage avec les modes actifs. Les voiries de niveau 4 et 5 doivent être privilégiées pour les TC. L'ensemble de ces modes sont moins émetteurs de polluants et de GES que les VP.							La hiérarchisation des voies permet de faciliter et fluidifier les circulations sur le territoire source de nuisances sonores. L'apaisement des vitesses va également dans ce sens.	1	4

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
		Prescription : Hiérarchiser et compléter l'offre viaire sur le territoire pour fluidifier le trafic vers les espaces de rabattement (2/2)			Ces aménagements (Contournement de Nîmes avec la RN113, déviation au sud de l'agglomération, travaux d'aménagement de la RD999, déviation de la RD135 vers la RD42, déviation nord Margueritte, aménagement de la RD1) consommeront des espaces de manière significative.		L'ensemble de ces aménagements réduira l'exposition des habitants aux pollutions atmosphériques (décongestion).	Le ScoT demande d'étudier la sécurisation potentielle de la RD40, réduisant ainsi le risque TMD sur l'axe.				L'ensemble de ces aménagements réduira l'exposition des habitants aux nuisances sonores.		
				-2		1	1				1	1		
		Prescription : Adapter l'offre de stationnement en fonction du contexte local		Le ScoT présente plusieurs des visant à limiter l'envahissement des milieux naturels par la voiture individuelle. Ainsi les espèces ne sont pas dérangées et les milieux naturels protégés. Il demande également d'adapter les aménagements de parking et la signalétique en accord avec le paysage environnant.		Le ScoT présente un grand nombre de mesures visant à contraindre le stationnement motorisé et à développer le stationnement des modes doux pour favoriser leur usage. Le ScoT demande : - de proposer une offre de stationnement suffisante afin d'éviter le stationnement sauvage - de mettre en place des règles de stationnement de manière à favoriser l'usage des TC - d'encourager la mutualisation du stationnement - d'améliorer les conditions de stationnement des sites touristiques - de développer les bornes de recharges pour véhicules électriques - d'intégrer dans chaque programme des places pour le vélo et les 2RM Ainsi, les consommations énergétiques liées aux transports seront diminuées.	Le ScoT présente un grand nombre de mesures visant à contraindre le stationnement motorisé et à développer le stationnement des modes doux pour favoriser leur usage. Le ScoT demande : - de proposer une offre de stationnement suffisante afin d'éviter le stationnement sauvage - de mettre en place des règles de stationnement de manière à favoriser l'usage des TC - d'encourager la mutualisation du stationnement - d'améliorer les conditions de stationnement des sites touristiques - de développer les bornes de recharges pour véhicules électriques - d'intégrer dans chaque programme des places pour le vélo et les 2RM Ainsi, les émissions de polluants et de GES liées aux transports seront diminuées.						3	
		Recommandation : Adapter l'offre de stationnement en fonction du contexte local				La tarification du stationnement combinée avec celle des transports publics permettra de contraindre l'usage des VP au profit des TC. Ainsi, les consommations énergétiques liées aux transports seront diminuées.	La tarification du stationnement combinée avec celle des transports publics permettra de contraindre l'usage des VP au profit des TC. Ainsi, les émissions de polluants et de GES liées aux transports seront diminuées.						2	
			0	2	-2	3	4	1	0	0	0	0	2	10

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
nouvelle pratique du territoire	Recommandation : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (1/2)			Le SCoT incite au renforcement urbain et à l'intensification des tissus au niveau des interfaces multimodales. Le développement urbain des ville et village doit être cohérent avec le renforcement ou le développement de l'offre TC. Ainsi, les besoins d'espaces sont réduits.	La diminution des temps de déplacement en faveur des TC permet de les rendre plus attractifs que les VP. En favorisant leur usage, la disposition aura pour effet de réduire les consommations d'énergie. Le développement urbain cohérent avec le développement des TC permet également de réduire les besoins de déplacement et potentiellement les consommations énergétiques.	La diminution des temps de déplacement en faveur des TC permet de les rendre plus attractifs que les VP. En favorisant leur usage, la disposition aura pour effet de réduire les émissions de polluants et de GES. Le développement urbain cohérent avec le développement des TC permet également de réduire les besoins de déplacement et potentiellement les émissions de polluants et de GES.								3	
					1	1	1								
		Prescription : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (1/2)					La création de plateformes multimodales au sein des polarités économiques et les réflexions visant à gérer la livraison du dernier kilomètre permettent de limiter les traversées de poids lourds au sein des agglomérations et ainsi réduire l'exposition aux nuisances/pollutions.						La création de plateformes multimodales au sein des polarités économiques et les réflexions visant à gérer la livraison du dernier kilomètre permettent de limiter les traversées de poids lourds au sein des agglomérations et ainsi réduire l'exposition aux polluants atmosphériques.		2
						1							1		
	Recommandation : Mettre en place des conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire (1/2)		Il est recommandé que certains axes soient préservés du transit de transport de marchandises pour des raisons paysagères (traversée de paysages caractéristiques : axes de niveau 5 et axes de découverte du paysage).					Il est recommandé que certains axes soient préservés du transit de transport de marchandises pour des raisons de sécurité.							2
			1					1							
			0	1	-1	1	2	1	0	0	0	0	1	5	
			0	3	-6	16	18	3	0	0	-1	0	5	38	
			12	69	35	50	52	30	26	9	29	22	25	359	

Les orientations par bassin	B.1. Orientations spécifiques sur le littoral – Camargue	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour		
-----------------------------	--	--	--	---	--	--	--	---	--	--	--	---	--	--

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir		Le SCoT demande de gérer le trait de côte en respectant le fonctionnement hydraulique et écologique globale des milieux naturels et en le restaurant. Cette mesure participe également à la préservation des milieux naturels. Les aménagements lourds artificialisant le trait de côte et visant la protection des espaces urbanisés peuvent avoir un impact sur les milieux et paysages littoraux.					Le SCoT demande : - de préserver strictement les zones inondables des extensions urbaines - de préserver les dunes de l'Espiguette de l'érosion - d'adapter ou d'inciter au repli vers les terres des constructions et activités soumises aux risques les plus élevés - de gérer le trait de côte (programmes de renforcement et réalisation d'ouvrages de protection, autorisation des aménagements qui tend à réduire l'aléa - d'autoriser la mise en place d'ouvrages lourds artificialisant le trait de côte pour faire face à son recul. Ces mesures visent à réduire les risques littoraux d'inondation et d'érosion du trait de côte.		L'ensemble des mesures présentées ont pour objectif de faire face au changement climatique, notamment vis-à-vis des risques naturels d'inondation et d'érosion.	Le SCoT demande de gérer le trait de côte en respectant le fonctionnement hydraulique et écologique globale des milieux naturels et en le restaurant. Cette mesure participe également à la préservation de la ressource en eau.			
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents			Le SCoT demande de prévoir des enveloppes foncières nécessaires à l'extension et à la réalisation d'équipements publics. Ces aménagements consommeront des espaces.			2		2	1			5	
		Prescription : La détermination de la capacité d'accueil des communes (1/2)	La capacité d'accueil est définie par l'accompagnement de mesures permettant de limiter les impacts des projets sur la ressource en eau (capacité d'eau potable et d'assainissement).	Le SCoT demande de préserver au maximum les espaces sensibles identifiés du littoral au travers d'outils (coupures d'urbanisation, les espaces remarquables, la bande des 100 m). La capacité d'accueil est définie par : - la mise en place de dispositifs de gestion permettant de préserver voire restaurer les espaces sensibles littoraux - l'accompagnement de mesures permettant de limiter les impacts des projets sur le paysage.	Le SCoT souhaite limiter l'urbanisation au sein des espaces inclus dans les espaces proches du rivage.			La capacité d'accueil est définie par la capacité des communes littorales de limiter l'exposition des populations au risque, existant comme potentiels, notamment du fait du réchauffement climatique.		La capacité d'accueil est définie par la capacité des communes littorales de limiter l'exposition des populations au risque, existant comme potentiels, notamment du fait du réchauffement climatique.	La capacité d'accueil est définie par l'accompagnement de mesures permettant de limiter les impacts des projets sur la ressource en eau (capacité d'eau potable et d'assainissement).	La capacité d'accueil est définie par la mise en place d'actions qui permettent le développement des activités traditionnelles agricoles, pastorales et forestières (salins et roseraies notamment).			-1
			1	1	1			1		1	1	1		7	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE		
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions			
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1			
					existante dans la bande des 100 m.										1	
		Prescription : Les espaces proches du rivage		Le SCOT demande d'intégrer le volet paysager dans l'appréciation d'urbanisation limitée (visibilité depuis le rivage, morphologie des proportions des espaces urbains, intégration avec les espaces naturels)	Le SCOT demande de préciser et justifier localement la limite des espaces proches du rivage. Ces espaces permettent de limiter l'extension de l'urbanisation.											2
		Prescription : La définition du principe de continuité de l'urbanisation			Les extensions de l'urbanisation des communes littorales (agglomérations et villages) doivent être réalisées en continuité de l'urbanisation existante.											1
		Recommandation : La définition du principe de continuité de l'urbanisation			Le SCOT présente plusieurs mesures visant à limiter l'urbanisation au niveau des hameaux : Les espaces urbanisés non considérés comme agglomérations et villages, mais comme hameaux existants ne peuvent faire l'objet d'extension La construction des hameaux sera réduite aux capacités de densification et de comblement des dents creuses.											1
		Prescription : Les exceptions et dérogations de la loi littoral									Les stations d'épuration non liées à une opération d'urbanisation nouvelle sont autorisées	Les travaux de mise aux normes des exploitations agricoles sont autorisés à condition que les effluents d'origine animale ne soient pas accrus.				2
		Recommandation : Les exceptions et dérogations de la loi littoral	Sans objet.												0	
		Prescription : Les campings et parcs résidentiels				Au niveau de nouveau camping, le SCOT demande compléter l'offre de desserte des stations balnéaires et du rivage méditerranéen par un système de transport en commun, moins énergivore que les VP.	Au niveau de nouveau camping, le SCOT demande compléter l'offre de desserte des stations balnéaires et du rivage méditerranéen par un système de transport en commun, moins polluants et émetteur de GES que les VP.							Le SCOT demande d'atténuer les impacts des campings situés dans les espaces sensibles pas la mise en place de mesures adaptées. Dans le cas où ces mesures ne peuvent être établies, la relocalisation des campings doit être envisagée.		3
			1	8	8	1	1	7	2	4	5	6	1	44		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
B.2. Orientations spécifiques sur Beaucaire – Terre d'Argence	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation des milieux aquatiques et humides.				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la prévention contre les inondations.				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation de la ressource en eau.			3	
	Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin						Le SCoT demande de renforcer le maintien des terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation. Le fonctionnement des exploitations doit veiller à la sécurité des biens et des personnes exposées au risque d'inondation.		Le SCoT demande de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations afin de s'adapter au risque d'inondation.		Le SCoT présente plusieurs mesures afin de préserver la sensibilité agricole du bassin.			3	
	Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin	Sans objet.												0	
	Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		Le SCoT demande de : - de préserver le sommet du rebord des Costières de l'urbanisation et du mitage - d'intégrer les bâtiments aux pentes - de traiter les abords des différents ports L'ensemble de ces mesures permet de valoriser les paysages du bassin.											1	
	Recommandation : La définition du principe de continuité de l'urbanisation		La végétalisation des abords du canal du Rhône à Sète participe au renforcement de la qualité paysagère et de la biodiversité.				La végétalisation des abords du canal du Rhône à Sète lorsqu'il est associé à la pratique des modes doux rend ces derniers plus attractifs.							2	
	Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents			La réalisation du port de Fourques, l'extension et la réalisation d'équipements publics consommeront potentiellement des espaces dans le bassin.											-1
			0	3	-1	0	1	2	0	1	1	1	0	8	
B.3. Orientations spécifiques sur la plaine du Gardonnenque	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation des milieux aquatiques et humides.				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la prévention contre les inondations.				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation de la ressource en eau.				

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE			
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions				
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1				
				1						1					3		
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		Le SCoT demande de respecter les silhouettes des villes et villages en restant à leur implantation d'origine. Ainsi les paysages urbains sont préservés.	Le SCoT demande de cadrer l'urbanisation dans les plaines, notamment aux abords des principaux axes routiers. Cette mesure a pour effet de contraindre l'urbanisation linéaire et les consommations d'espaces associées.								Le SCoT demande de préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles notamment hydraulique. Cette mesure permet ainsi de participer au maintien de l'activité agricole.				
				1	1								1			3	
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvo pastorales qui améliorent l'entretien du couvert arboré (maintien d'espaces ouverts)					Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvo pastorales pour lutter contre les feux de forêt.				Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvo pastorales.				
				1									1			3	
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		Afin de valoriser le paysage, le SCoT demande de maîtriser les dispositions d'aménagement des routes et de maintenir les distances existantes entre villages et routes principales permettant de mettre en scène les villages. Il demande également de préserver les silhouettes villageoises.													
				1													1
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir		Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages. Cette mesure sera bénéfique au paysage et à la biodiversité en ville.				Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux de réduction de la pollution atmosphérique.			Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux de réduction des flots de chaleur et de la pollution atmosphérique. Cette mesure répond en partie aux enjeux climatiques.						
				1				1			1						3
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents			La réalisation d'équipements publics pourra potentiellement consommer des espaces.												
					-1												-1
				0	5	0	0	1	2	0	1	1	2	0		12	
B.4. Orientations spécifiques sur le Sommierois	Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation des milieux aquatiques et humides.					Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la prévention contre les inondations.			Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation de la ressource en eau.						
			1								1				3		

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin	Le SCoT demande de considérer les disponibilités en eau dans les pratiques culturales. Cette mesure a pour effet de vérifier l'adéquation entre la disponibilité de la ressource en fonction des besoins en irrigation.								Le SCoT demande de considérer les disponibilités en eau dans les pratiques culturales. Cette mesure a pour effet de considérer la ressource d'un point de vue quantitatif.	Le SCoT demande de préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricoles notamment hydrauliques. Cette mesure permet ainsi de participer au maintien de l'activité agricole.		3
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales qui améliorent l'entretien du couvert arboré (maintien d'espaces ouverts)					Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales pour lutter contre les feux de forêt.			Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales.		3
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		Le SCoT demande : - de maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue au niveau des extensions urbaines - de maîtriser les clôtures - de ménager les co-visibilités pour les villes et villages situés en hauteur - de conserver et exploiter les ressources de la chênaie verte (biodiversité, etc.). Ces mesures permettent de valoriser les paysages et la biodiversité du bassin.		Le SCoT demande d'exploiter les ressources de la chênaie verte pour le bois de chauffage.			Le SCoT demande de conserver et d'exploiter les ressources de la chênaie verte pour la régulation hydrique et dans le cadre de la protection contre les incendies.					3
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir		Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages. Cette mesure sera bénéfique au paysage et à la biodiversité en ville. Le SCoT demande de développer l'ombrage pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer les conditions de vie aquatique (plus de biodiversité).			Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux de réduction de la pollution atmosphérique.			Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux de réduction des flots de chaleur et de la pollution atmosphérique. Cette mesure répond en partie aux enjeux climatiques.	Le SCoT demande de développer l'ombrage pour lutter contre l'eutrophisation. Cette mesure permet de préserver la ressource en eau.			4
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents				La réalisation du lycée, l'extension et la réalisation d'équipements publics consommeront potentiellement des espaces dans le bassin.								-1
			1	4	-1	1	1	3	0	1	3	2	0	15
B.S. Orientations spécifiques sur la Vaunage		Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour				Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour			Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour			

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE					
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions						
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1						
				la préservation des milieux aquatiques et humides.					la prévention contre les inondations.			la préservation de la ressource en eau.					3		
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		1					1			1		Le SCoT demande de maintenir le développement de l'agriculture périurbaine permettant de valoriser les paysages.				3	
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		1	1								1	Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales qui améliorent l'entretien du couvert arboré (maintien d'espaces ouverts)				3	
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		1					1				1	Le SCoT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales pour lutter contre les feux de forêt.				3	
		Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir		1	1									Le SCoT demande : - de maintenir les distances existantes entre villages et routes principales permettant de mettre en scène les villages - de maîtriser qualitativement les liaisons village/garrigue au niveau des extensions urbaines - de maîtriser les clôtures - de requalifier les bords de la RD40 - de ménager les co-villages pour les villes et villages situés en hauteur. Ces mesures ont pour effet de valoriser les paysages du bassin.					2
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents		1					1				1	Le SCoT souhaite développer le capital boisé des villes et villages. Cette mesure sera bénéfique au paysage et à la biodiversité en ville. Le SCoT demande de développer l'ombrage pour lutter contre l'eutrophisation et améliorer les conditions de vie aquatique (plus de biodiversité).					4
					la réalisation d'équipements publics pourra potentiellement consommer des espaces.													-1	
			0	5	1	0	1	2	0	1	2	2	0					14	

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE	
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions		
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1		
B.6. Orientations spécifiques sur la plaine de la Vistre		Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des espaces de bon fonctionnement - l'entretien de la végétation dans ces derniers - la mise aux normes des STEP et des rejets - la limitation du phénomène d'eutrophisation. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation des milieux aquatiques et humides. 					<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la prévention contre les inondations. 			<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Notamment : <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte des espaces de bon fonctionnement - l'entretien de la végétation dans ces derniers - la mise aux normes des STEP et des rejets - la limitation du phénomène d'eutrophisation. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation de la ressource en eau. 		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Notamment, en s'assurant de la qualité des rejets des STEP. 	
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de mettre à distance les cultures de l'eau par création de bandes vertes (plantation d'arbres, traitement des berges, bandes enherbées). Cette mesure a pour effet de renforcer la biodiversité. 				<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de renforcer le maintien des terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation. Le fonctionnement des exploitations doit veiller à la sécurité des biens et des personnes exposées au risque inondation. 		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité des exploitations afin de s'adapter au risque d'inondation. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de mettre à distance les cultures de l'eau par création de bandes vertes (plantation d'arbres, traitement des berges). Cette mesure a pour effet d'améliorer l'épuration naturelle des effluents agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de renforcer le maintien des terres agricoles jouant un rôle dans la temporisation et la protection contre les risques d'inondation. Il demande également de considérer les besoins de l'agriculture dans un contexte contraint notamment par les inondations. Ces mesures permettent de maintenir l'agriculture. 			
		Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande : <ul style="list-style-type: none"> - de traiter de manière adaptée les paysages naturels et agricoles traversés ou marqués par des grandes infrastructures de transport - de maîtriser les dispositions d'aménagement des routiers - de maintenir les distances existantes entre villages et routes principales permettant de mettre en scène les villages - de préserver les éléments paysagers liés aux mas agricoles. - de réaliser des OAP pour la préservation du paysage Ces mesures ont pour effet de valoriser les paysages du bassin.				<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de valoriser les berges et digues de protection contre les inondations et des systèmes de régulation des crues. 		<ul style="list-style-type: none"> Le SCoT demande de valoriser les berges et digues de protection contre les inondations et des systèmes de régulation des crues en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. 					

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE			
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions				
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1				
				2					1			1			4		
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents			La réalisation d'équipements publics pourra potentiellement consommer des espaces.											-1	
			0	4	-1	0	0	3	0	1	3	1	1		12		
B.7. Orientations spécifiques sur Nîmes Gardon Costières		Prescription : Faciliter la traduction localement des actions et orientations déclinées par bassin versant		Le SCOT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation des milieux aquatiques et humides.				Le SCOT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la prévention contre les inondations.			Le SCOT demande de considérer les orientations et actions avancées au sein des différents SAGE. Cela aura un effet bénéfique pour la préservation de la ressource en eau.					3	
				1				1			1						
		Prescription : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin				Le SCOT demande de développer les circuits courts. Les circuits courts permettent de réaliser des économies d'énergie	Le SCOT demande de développer les circuits courts. Les circuits courts permettent de diminuer les émissions de GES						Le SCOT demande : - de préserver, créer ou recréer les éléments permettant la gestion des parcelles agricole notamment hydraulique - de favoriser le développement de circuits courts			3	
						1	1						1				
		Recommandation : Activer et préserver la sensibilité agricole locale du bassin		Le SCOT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales qui améliorent l'entretien du couvert arboré (maintien d'espaces ouverts)				Le SCOT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales pour lutter contre les feux de forêt.					Le SCOT souhaite promouvoir les activités sylvopastorales.				3
				1				1					1				
	Prescription : Révéler le paysage emblématique du bassin		Le SCOT présente de nombreuses dispositions visant à préserver les paysages (ménager le paysage "ancestral", requalification de paysages, limitation de l'urbanisation, maintien de coupures paysagères, co-visibilité, préservation des pentes du coteau couvertes de garrigues, mise en valeur de la plaine du Vistre, maîtrise des liaisons village/garrigues, clôtures, requalification des franges urbaines, protection du tissu végétal accompagnant le bâti résidentiel).	Le SCOT demande de limiter la constructibilité le long des grandes voies de circulation qui traversent la plaine	Le SCOT souhaite développer des liaisons douces au niveau des franges urbaines, favorisant les modes doux moins énergivores que les VP.	Le SCOT souhaite développer des liaisons douces au niveau des franges urbaines, favorisant les modes doux moins polluants et émetteur de GES que les VP.										5	
			2	1	1	1											
	Prescription : Préparer le bassin au regard des enjeux climatiques et environnementaux à venir		Le SCOT souhaite développer le capital boisé des villes et villages. Cette mesure sera				Le SCOT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux			Le SCOT souhaite développer le capital boisé des villes et villages au regard des enjeux							

Grands objectifs	Objectifs	Dispositions	ENJEUX STRUCTURANTS					ENJEUX FORTS			ENJEUX MODÉRÉS			NOTE
			Adéquation entre ressources et besoins	Biodiversité & paysages	Consommation de l'espace	Maîtrise énergétique de l'habitat & énergies renouvelables	Qualité de l'air et GES	Risques	Continuités écologiques	Changement climatique	Ressource en eau	Maintien de l'activité agricole	Déchets et autres nuisances/pollutions	
			3	3	3	3	3	2	2	2	1	1	1	
				bénéfique au paysage et à la biodiversité en ville.			de réduction de la pollution atmosphérique.			de réduction des flots de chaleur et de la pollution atmosphérique. Cette mesure répond en partie aux enjeux climatiques.				
				1			1			1				3
		Prescription : Préparer le bassin à l'accueil de nouveaux résidents			La réalisation d'équipements publics pourra potentiellement consommer des espaces.									
					-1									-1
			0	5	0	2	3	2	0	1	1	2	0	16
			2	34	6	4	8	21	2	10	16	16	2	121